

Intégration de la gelée royale et du pollen pour le marquage miel « Produit du Parc naturel régional Périgord-Limousin ® »

1. Dénomination des produits concernés

Miel, gelée royale et pollen « Produit du Parc naturel régional Périgord-Limousin ® »

2. Contexte du projet de marquage

La marque Parc « Miel Produit du Parc naturel régional Périgord-Limousin ® » existe depuis 2006. Cette année est donc prévue la révision de ce marquage et la signature des nouvelles conventions d'utilisation. Dans ce cadre, un nouvel apiculteur professionnel souhaite bénéficier de la marque Parc pour le miel et demande l'intégration d'un nouveau produit qu'il réalise sur le territoire : la gelée royale. Cet apiculteur est installé depuis 1985 en mode de production biologique pour sa production de miel, gelée royale et pollen. Il est donc proposé de valider le marquage Parc pour le miel et les nouveaux produits: gelée royale et pollen.

La propolis est volontairement non intégrée à l'ajout des produits non transformés par les apiculteurs car sa fabrication est totalement externalisée du territoire du Parc. Les critères de dimension humaine et territoire ne sont donc pas respectés.

La production de gelée royale et de pollen est étroitement liée à la production de miel. Les articles principaux « Plus Parc » sur l'emplacement des ruchers, la conduite des ruchers, restent inchangés et sont valables également pour la gelée royale et le pollen.

Pour la gelée royale, il est demandé aux apiculteurs qui souhaitent le marquage d'être adhérent à la **Charte du Groupement des Producteurs de Gelée Royale**. Cette charte regroupe les aspects règlementaires et d'obligations propres au groupement pour distinguer leur produit. Cette adhésion permet également aux apiculteurs de bénéficier d'informations, formations du réseau.

3. Motivation de la filière dans le cadre du marquage

Il est nécessaire de rappeler que la filière apicole souffre d'une absence d'organisation. 92% des apiculteurs français possèdent moins de 30 ruches. Une faible proportion de professionnels (2 à 3%) possède de 150 à 300 ruches ce qui représente 1/3 du cheptel national. Au-dessous de 120 ruches la vente directe est le circuit privilégié, l'implantation locale des apiculteurs facilitant ce type de commercialisation. Sans relais pour développer ce marché local, les apiculteurs souffrent de plus de la présence sur le marché de miels adultérés ternissant l'image de produit naturel qu'évoque le miel.

De plus, le maintien de l'activité apicole est intimement lié à des pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité (impact des grandes cultures intensives sur l'habitat et la nourriture des abeilles, pratiques de fauche au moment de la floraison sur les prairies, diminution des prairies naturelles, repeuplement des forêts en résineux, disparition des haies...)

4. Objectifs du Parc dans le cadre du marquage et modalités d'accompagnement futur du Parc

L'enjeu du Parc est de contribuer au développement socio-économique et/ou au maintien d'une petite filière agricole en assurant la promotion des miels : en soutenant les apiculteurs pour mieux valoriser les miels, en leur donnant les moyens de construire un argumentaire promotionnel, en les aidant à se former à la dégustation, en s'appuyant sur la mise en valeur du patrimoine apicole.

Il s'agit également de sensibiliser et d'informer le public sur les spécificités du miel, les enjeux environnementaux

L'apiculture s'inscrit dans la dynamique de protection et de gestion du patrimoine naturel en favorisant la conservation des races d'abeilles, en connaissant mieux les plantes mellifères présentes sur le territoire du Parc grâce au recensement des pollens présents dans le miel, en associant apiculteurs, arboriculteurs, forestiers pour une gestion raisonnée des vergers, des implantations d'arbres mellifères et pour la lutte des espèces envahissantes telles que le frelon asiatique causant de gros dégâts sur les ruchers du territoire.

Les modalités d'accompagnement du Parc passent par l'animation de la démarche auprès des producteurs et le financement des outils suivants : étiquettes portant le logotype « Produit du Parc naturel régional Périgord-Limousin », panneau identifiant « Produit du Parc naturel régional Périgord-Limousin », plaquettes et affiches.

La documentation en rapport avec le territoire du Parc et ses activités seront à la disposition des producteurs.

Le Parc s'engage également à accompagner et assister à la création de manifestations de vente des produits marqués, à valoriser les produits marqués sur les supports de communication existants

5. Diagramme des plus Parc traduisant les trois valeurs (voir diagramme ci-joint)

6. Organisation :

